



COMMUNE DE KERVIGNAC

PLAN PANDEMIE GRIPPALE

Référente pandémie grippale : Elodie LE FLOCH,
Adjointe au Maire

Le présent guide est téléchargeable sur le site www.kervignac.com

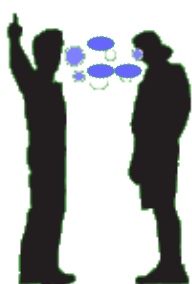
GRIPPE A : COMMENT LE VIRUS SE TRANSMET-IL?

La transmission du virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne:

- Par le biais de la toux
- Par le biais des éternuements
- Par le biais de la salive

La transmission du virus peut également être manu portée:

- Transmission par les mains
- Transmission par les objets contaminés



les
postillons



les
éternuements



la
toux



la
salive



les
mains

LES SYMPTOMES:

Les symptômes de la grippe A/H1N1 chez l'homme sont, dans la majeure partie des cas, les mêmes que ceux de la grippe saisonnière :

- Fièvre
- Courbatures
- Toux
- Fatigue ...

PRINCIPALES MESURES D'HYGIENE ET DE PREVENTION

- ❖ Lavage fréquent des mains (plusieurs fois dans la journée: eau + savon pendant 30 secondes ; se référer à la fiche méthodologique en annexe)
- ❖ Se couvrir la bouche chaque fois qu'on tousse
- ❖ Se couvrir le nez et la bouche chaque fois qu'on éternue
- ❖ Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- ❖ Ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- ❖ Nettoyage des surfaces potentiellement contaminées (meubles, poignées de portes, chasses d'eau...) avec des produits désinfectant
- ❖ Respect des distances sanitaires entre les personnes (minimum un mètre)

Si vous pensez être atteint de la grippe ou que quelqu'un de votre entourage l'est :

- Téléphonnez à votre médecin traitant habituel. A défaut, vous téléphonerez à un numéro qui vous sera communiqué par la mairie, par la préfecture, par voie de presse, par la radio (France Bleue) ou la télévision (France 3).
- Si vous n'arrivez pas à joindre un médecin, composez le 15 (SAMU). Un conseil médical vous sera alors délivré et vous serez éventuellement orienté vers un centre de consultations.

Pour toute information complémentaire, consulter le site Internet
www.pandemie-grippale.gouv.fr

ou appeler le

0825 302 302 (0,15 €/min. depuis un poste fixe)

Retrouvez en annexe du présent document des fiches pratiques sur la vie quotidienne en cas de pandémie :

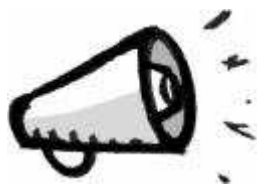
- chez soi
- au travail
- à l'extérieur

INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION

5 moyens d'alerte : véhicule avec haut parleur, affichage, site Internet Communal, presse locale, information directe par les agents communaux.

Pour informer et alerter la population, la commune dispose des moyens suivants :

- un véhicule doté d'un haut parleur sillonnera la commune et pourra diffuser des messages d'alerte. (Cf circuit emprunté en annexe)
- un affichage dédié sera mis en place aux sites suivants :
 - o Place de l'Eglise
 - o Giratoire Oblong
 - o Avenue des Plages
 - o Terrains de tennis de Kernours
 - o Pont du Bonhomme
 - o Entrée de la zone du Porzo
- un affichage sera également mis en place au sein des services ouverts au public
- La rubrique « Citoyens » sous rubrique « Pandémie grippale » sur le site Internet www.kervignac.com diffusera les informations utiles à la population
- Articles de la Presse locale
- Les agents oeuvrant dans les services ouverts au public pourront bien entendu également informer la population.



www.kervignac.com

ORGANISATION DES SERVICES DE SOINS A KERVIGNAC

Un Centre de Consultation Dédié est prévu au Lycée Ker Anna. Son ouverture sera décidée par les autorités sanitaires.

L'objectif de ce centre est de renforcer la médecine ambulatoire, pour les patients grippés et non grippés.

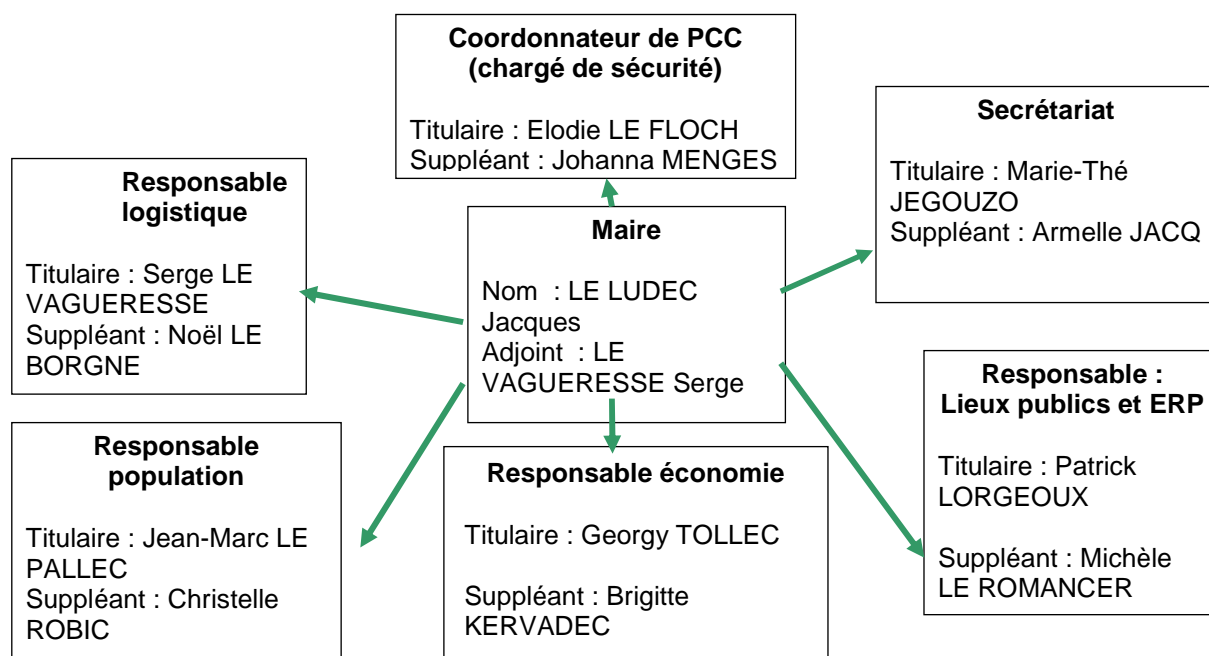
Organisation du CCD :

- Mise en place d'une zone de tri
- Double salle d'attente (une pour les malades grippés, une pour les malades non grippés)
- Dispensation de l'anti-viral et des masques chirurgicaux

PRESENTATION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

La cellule communale de crise est réunie à l'initiative du Maire. Sa composition est la même quelle que soit la situation de crise à laquelle la commune doit faire face.

La cellule de crise kervignacoise se compose comme suit* :



La cellule de crise a pour mission:

En phase d'Urgence

- De réceptionner l'alerte et de la traiter, d'évaluer la situation et les besoins, d'alerter l'ensemble des intervenants, de constituer les équipes de terrain, de donner les directives aux équipes de terrain en fonction des priorités identifiées

En Phase Actions terrains engagées

- De coordonner les actions, de suivre en temps réel les actions et décisions, de rechercher et fournir les moyens demandés, d'anticiper

En Phase Post Urgence

- De coordonner les actions, d'organiser la prise en charge des aspects administratifs, assurer la communication...

Tout au long de l'évènement:

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire, Maintenir la liaison avec les autorités, les services de secours et les équipes sur le terrain, tenir une main courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'évènement.

* Retrouvez les *Fiches Action* par responsable de la cellule de Crise en annexe.

ANNUAIRE DE CRISE

Un annuaire de crise a été préparé par les autorités communales (Elus, CCAS...). Cet annuaire recense notamment les populations à risque (par exemple, les personnes porteuses de handicap, sans moyen de locomotion, sans téléphone, nécessitant des soins médicaux quotidiens...). Ce recensement est utile, car il permettra de mieux veiller sur ces personnes fragiles.

Si vous souhaitez être inscrit sur la liste des populations à risque, contactez la Mairie par courrier ou par téléphone.

Si vous connaissez dans votre entourage une personne fragilisée, vous pouvez également contacter la Mairie afin de l'inscrire sur cette liste. La Mairie adressera alors un courrier à la personne concernée afin de l'informer de son inscription. Elle pourra, si elle le souhaite, être retirée de la liste sur simple demande.

Dans un souci d'efficacité, la commune, dans son annuaire de crise, a recensé tous les moyens dont elle dispose (véhicules...), les associations de secourisme, les personnes ressource, la liste des ERP et des entreprises....

ORGANISATION ET PLAN DE CONTINUITE DES SERVICES COMMUNAUX

En cas d'épidémie importante, sur décision du Maire, les services municipaux peuvent être réduits afin de limiter les risques de propagation tout en garantissant la continuité du Service public.

Les services s'organiseront comme suit :

Les services en fonctionnement :

- ❖ Accueil
- ❖ Etat civil / CCAS
- ❖ Urbanisme/Cimetière
- ❖ Comptabilité
- ❖ Poste
- ❖ Garderie*
- ❖ Service technique
- ❖ RAM
- ❖ Ressources humaines
- ❖ Service d'entretien

Pour la **garderie, il s'agira d'un **service minimum d'accueil** : les parents seront enjoins de garder leurs enfants à domicile, afin d'éviter la contamination.*

Fermeture au public des services suivants sur décision du Maire :

- ❖ Médiathèque
- ❖ Multi-accueil
- ❖ École (sur décision du Préfet) et le cas échéant, cantine scolaire

Les services susnommés fonctionneront aux horaires normaux d'ouverture de la Mairie. En fonction des besoins, les **amplitudes horaires pourront être modifiées**. Les agents assureront les missions de service public qui leur sont dévolues.

Les agents en charge de l'entretien effectueront un **nettoyage quotidien des surfaces ouvertes au public**, en portant un soin tout particulier à certains éléments en contact direct avec les malades potentiels (poignées de porte, meubles, chasses d'eau, lavabo...). Ces mêmes agents veilleront à aérer très largement les lieux ouverts au public.

Les **agents oeuvrant au sein des services fermés seront susceptibles d'être réquisitionnés** afin d'apporter leur aide.

LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Par délibération en date du 6 juillet dernier, les membres du Conseil municipal ont décidé de constituer une réserve communale de sécurité civile.

Cette réserve de sécurité civile (*dont les conditions d'exercice sont fixées par les articles L1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*) sera « utilisée » dans le cadre de gestion de crise.

Sa mission est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir y être intégré, sur la base du bénévolat. Il y est admis par décision du Maire et cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Cette réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives humanitaires ou d'entraides.

LISTE DES KERVIGNACOIS AYANT INTEGRE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Julie ANNIC | - Emmanuelle LE MORLEC |
| - Erwan CARIO | - Catherine LESTROHAN |
| - Antoine HOUDEBINE | - Carole PINARD |
| - Jean-Pierre JOUBIOUX | - Francis PLENIERE |
| - Annick KERAUDRAN | - Guénhaëlle ROBERT |
| - Jean LE BOUILLE | - Martine WILLIOT |
| - Isabelle LE DIMET | |
| - Eric LE DORNER | |
| - Serge LE GALL | |
| - Anne LE GALLO | |
| - Patrice LE HEBEL | |

ANNEXES

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche action Maire	Fiche 1.3
-------------------------	---	--------------

- ⇒ Maire : Jacques LE LUDEC
- ⇒ 1^{er} adjoint : Serge LE VAGUERESSE
(assurant l'intérim du maire)

En cas d'alerte, événement naturel ou accident technologique, transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le maire doit relayer l'information et déclencher la diffusion de l'alerte auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire se met en relation avec le responsable local de la Gendarmerie et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- ⇒ guide les secours vers le lieu de l'accident, aide à réguler la circulation pour empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- ⇒ met à disposition des forces de l'ordre et des services de secours un local pouvant servir de poste de commandement
- ⇒ met en œuvre le rappel des responsables communaux et active le PCC
- ⇒ en liaison avec la Préfecture, organise la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des victimes ou des personnes sinistrées dans des lieux définis à l'avance
- ⇒ met à la disposition des secouristes : un ou (plusieurs) local de repos et prévoit leur ravitaillement
- ⇒ prend si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (cf modèle en annexe)
- ⇒ en cas de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet et le Procureur de la République, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une entreprises de pompes funèbres
- ⇒ se tient informé du déroulement des événements et rend compte auprès de la préfecture
- ⇒ mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile si elle existe.

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche action Coordonnateur du PCC	Fiche 1.4
-------------------------	--	--------------

- ⇒ Titulaire : Elodie LE FLOCH
- ⇒ Suppléant : Johanna MENGES

- Le coordonnateur du PCC est, sous la direction du maire, responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Il doit évaluer en permanence la situation en analysant les informations en provenance du terrain et anticiper les moyens à fournir aux équipes sur le terrain.
- Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et des cellules logistique, protection de la population, ERP, économie, activées dans le cadre du PCC.
- Dans une petite commune le coordonnateur PCC peut être l' élu référent de sécurité civile.
- Dans une commune aux moyens plus importants le rôle de coordonnateur du PCC est dévolu au Secrétaire Général de la commune ou au Directeur général des services.
- Dans un PCC étoffé, grande ville ou ville moyenne, le Coordonnateur du PCC anime avec le Maire la réunion de débriefing .

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche action Secrétariat	Fiche 1.5
-------------------------	---	--------------

- ⇒ Titulaire : Marie-Thérèse JEGOUZO
- ⇒ Suppléant : Armelle JACQ



❖ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du PCC avec le maire
- Ouvre une main courante sur les événements, informatisée ou manuscrite sous la forme : heure/événement/action à mener/ personne responsable
- Assure l'accueil téléphonique du PCC

❖ Pendant la crise

- Assure la logistique du PCC (en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi des télécopies)
- Appuie les responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main courante des événements

❖ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de débriefing.

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche Action Responsable lieux publics et ERP	Fiche 1.7
-------------------------	--	--------------

- ⇒ Titulaire : Patrick LORGEUX
- ⇒ Suppléant : Michèle LE ROMANCER

❖ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (fiche 5.2) rubrique « lieux publics et ERP »

❖ **Pendant la crise :**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordonnateur du PCC ou le maire directement
- remplit pour chaque établissement concerné la fiche préparée « questionnaire : lieu accueillant du public », jointe en annexe
- assure l'information des responsables d'établissements
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

❖ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche Action Responsable logistique	Fiche 1.8
-------------------------	--	--------------

⇒ Titulaire : Serge LE VAGUERESSE

⇒ Suppléant : Noël LE BORGNE

❖ Au début de la crise :

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (cf annuaire de crise – fiche 5.1)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise – fiche 5.1)

❖ Pendant la crise :

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir chapitre « les principales actions à mener »
- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules etc...)
- active et met en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel aux points de ralliement
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- à l'aide de la « fiche : Accueil des populations au centre d'accueil ou d'hébergement » jointe en annexe :
 - organise le transport collectif des personnes
 - assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes accueillies
- coordonne l'action des bénévoles volontaires
- se met en relation avec les communes voisines ou pour l'accueil de populations déplacées

❖ Fin de la crise

- Informe les équipes techniques municipales et les bénévoles de la fin de la crise
- S'assure de la récupération des moyens matériels municipaux engagés dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche Action Responsable Economie	Fiche 1.9
-------------------------	--	--------------

- ⇒ Titulaire : Georgy TOLLEC
- ⇒ Suppléant : Brigitte KERVADEC

❖ Au début de la crise :

- est informé de l'alerte
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint (fiche 5.4) et concernés par l'alerte, rubrique « économie entreprises»

❖ Pendant la crise :

- Assure l'information des agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune
- recense à l'aide du questionnaire « artisans- agriculteurs-entreprises industrielles » joint en annexe :
 - . les personnels présents sur le ou les sites concernés par le sinistre
 - . les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
 - . le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable du PCC ou directement au Maire
- gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice de ces établissements en liaison étroite avec les services de secours (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

❖ Fin de la crise

- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de KERVIGNAC	Dispositif communal de crise Fiche Action Responsable Population	Fiche 1.10
-------------------------	--	---------------

- ⇒ Titulaire : Jean-Marc LE PALLEC
- ⇒ Suppléant : Christelle ROBIC

❖ Au début de la crise :

- est informé de l'alerte
- alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »

❖ Pendant la crise :

- Organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable etc...)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie
- mobilise en tant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

❖ Fin de la crise

- Informe toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde, à l'exception des autorités, pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

ITINERAIRE DU VEHICULE D'ALERTE

1B	Départ
1	Kermel (route de Merlevenez)
	Kermainguer
	Les Sapins (route de Merlevenez)
2	Kermadio
Traverser la RD9 (route de Merlevenez)	
3	Le Manétro, Len-Hervy, Moulin de Bécherel
faire demi tour vers la RD9 (route de Merlevenez)	
4	Locohin
Traverser la RD194 (route de Quiberon)	
5	Kercadoret
tourner a droite à Locmaria	
6	Saint-Laurent
tourner à droite	
tourner à gauche (RD 164, route de Nostang)	
7	Lopriac
tourner a gauche	
8	Le Champ du Dolmen
faire demi tour	
tourner à gauche (Kerlembert)	
9	Kerlembert
faire demi tour	
prendre direction Saint-Laurent (tourner à gauche)	
10	Locjean
11	Bruhenel
13	Kercaradec
tourner à droite	
14	Locmaria
15	Kernouarne
16	La Ville Neuve
tourner à droite (rue de Pont Coët)	
tourner à droite (rue de l'Etang)	
17	Kervéhenec
Direction 4 chemins (Brandérion, Nostang)	
tourner à droite	
18	Keriel
Direction Brandérion	
19	Kerjuste
20	Le Penher
21	Kericu
22	Kersabiance
23	Coëtrivas
faire demi tour vers 4 chemins	
tourner à droite	
24	Mané-Golern
25	Le Crano
tourner à droite (direction Kerguené)	
26	Kerguené
tourner à droite (direction Kerdréhouarn)	
27	Kerdréhouarn
28	Kernaven

29	Keroual
30	Kerguellec
31	Le Ganquis
tourner à droite (RD 765)	
32	Le Pontoir
faire demi tour	
33	Trévidel, La Croix Trévidel
34	Malpignon
traverser la RD 765	
35	Noguélo
tourner à gauche	
36	Le Lobo
Faire demi tour	
37	Mané-Trimen
38	Le Rohabon
39	Le Castello
40	Le Baigno
41	route de Saint-Gilles (2
traverser la RD765	maisons)
42	Le Bosquet
43	lotissement Les Hauts de Saint Antoine
44	Saint-Antoine, Kerfontaine, Le Champ des Cerfs
Faire demi tour	
44B	Le Hameau des Sonneurs
45	Mané Baigno
Faire demi tour	
46	Le Haut Porzo
47	Le Bas Porzo
48	Kerandin
49	Kerdrézec
Prendre à droite direction le centre ville	
50	Branjouan
51	La Métairie
Prendre à droite direction Zone de Kermassonnnette	
52	Kermassonnnette
53	Poulvernec
Prendre à gauche (RD164)	
Prendre la première à gauche direction Penhouët	
54	Penhouët
Prendre direction D9 (en direction d'Hennebont)	
55	Toulouse
56	Kerio
Faire demi tour	
57	Stang-Er-Gat
58	Fontanivent
59	Nizel
60	Madagascar
61	Kermadec
prendre direction D9 (en direction du centre ville)	
62	Er-Houët
63	Le Chant Des Oiseaux
Au rond point oblong prendre direction Lanester	
64	Kermaria

65 au carrefour prendre à droite	Lothuen
66	Kervizen
67 prendre à gauche (Kerbalay)	Métairie du Parc
68	Kerbalay
69 Traverser la RD 781	Le Cloestro
70 Direction Port-Louis	Le Hingair
71 Traverser la RD 781	Locguénolé
72 Prendre direction Kervignac puis 1ère à droite	Kerlarec
73 Prendre direction Quartiers de La Maison Rouge	Kerguen
74 Traverser la RD194	Quartiers de la Maison Rouge (Maison Rouge, Kernours, Domaine de Mané Kernours, Mané Kernours, Résidence de Mané Kernours, salle polyvalente, Le champ du Château, Les Hauts du Blavet, Le Vallon, Les Acacias, Kergonan, Tal-ar-Mor, Les Tilleuls, Le Passage)
75 Traverser le RD194	Les Roches (Impasse Korn-Talhoëd, Impasse Coët-Ihuel)
Prendre la 1ère à droite direction Talhouët	
76 77	Talhouët (Chemin du Barrage, Chemin de Talhouët, Chemin de la Rade, Chemin de Kergo)
78 Prendre l'ancienne route de Port-Louis	La Poterie (Prolongement du Chemin de Talhouët (76))
79	Kergo
80 Prendre la route de Port-Louis direction Port-Louis	Saint-Sterlin
81	La Fabrique
82 Prendre la route de Port-Louis direction Hennebont	Kergatamignan
83	Kerbadel
84 faire demi tour	Fontaine Galèze
85	Kermoëllo
86	Kergamenan
87 Prendre la route de Port-Louis direction Hennebont	Kergono
jusqu'à l'ancienne route de Kervignac (Kerlarec)	Caniquette
88	Keralan, Ty-Nehué
89 au carrefour prendre à droite (kerménec)	Kermainguy
90 Traverser la RD 194	Kerménec
91	Locadour
92	Kermorhen
93	Les Murets

94

95

96

97

Prendre direction Plouhinec puis 1ère à gauche

98

99

Prendre à gauche

100

101

Traverser la Route

102

Prendre direction Le Centre Ville, 1ère à gauche

103

104

prendre direction le Centre Ville

105

Traverser le RD 194

106

Arrivé face au bar PMU

107

Lumelen

Kerniaven

Penquesten

Saint-Efflamm

Brambillec

Kerlidec

Coët-Er-Man

Keroman

Keranué

Kerzo

Kerarff

Kermoulin

Résidence de Kermoulin + Route de Kermoulin

Le Centre Ville

LA VIE QUOTIDIENNE EN CAS DE PANDEMIE

CHEZ SOI

L'hygiène chez soi

Au plus fort de l'épidémie, pour préserver l'hygiène dans son habitat, en présence d'un malade ou non, il sera nécessaire d'observer certaines règles d'hygiène.

Nettoyage et entretien de la maison

Vous pouvez faire le ménage avec les produits habituels : savons liquides, poudres à récurer, produits désinfectants utilisés avec les précautions d'usage... Nettoyez tout particulièrement les surfaces susceptibles d'être contaminées par le malade (lavabos, plateaux, tables, accoudoirs de fauteuil...), mais aussi les objets et surfaces touchés fréquemment par les membres de la famille (lavabos, robinets, interrupteurs, télécommandes, téléphone, clavier d'ordinateur...).

Lavez régulièrement les vêtements du malade, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon. Lavez aussi sa vaisselle au lave-vaisselle ou avec un liquide vaisselle.

Traitement des ordures ménagères

Tous les déchets d'un malade, (masques, mouchoirs, serviettes en papier...) sont contagieux et doivent être jetés dans un sac poubelle. Le sac doit être ensuite fermé hermétiquement, sans emprisonner d'air. Il est recommandé de doubler le sac au cas où il se déchirerait. Après avoir jeté le sac dans la poubelle des ordures ménagères, lavez-vous soigneusement les mains.

Alimentation

Lors d'une pandémie grippale, vous pourrez continuer à manger de tout, à condition de respecter les règles d'hygiène.

L'approvisionnement des lieux de vente alimentaire continuera à se faire dans les conditions normales. Il se pourra néanmoins que, au plus fort de la pandémie, certains produits soient plus difficiles à trouver, mais, en tout état de cause, il ne devrait pas y avoir de pénurie alimentaire.

Dans tous les cas, vous pourrez manger de tout, la nourriture n'est pas une voie de contamination pour le virus grippal.

Il conviendra cependant de prendre les précautions d'hygiène habituelles, lorsque vous préparerez les repas. Le lavage rigoureux des mains sera primordial avant et après les préparatifs. Un malade ne devra pas, sauf exception, cuisiner les plats qui seront ensuite servis à l'ensemble de la famille.

Aération du logement

L'air étant la voie de prédilection du virus pour se répandre, une attention particulière doit être accordée à la ventilation de l'habitat.

Ouvrir la fenêtre quelques minutes, plusieurs fois par jour, même s'il fait froid dehors, permet de renouveler l'air et d'assainir l'atmosphère. C'est une bonne habitude à prendre dès maintenant. Et, s'il y a un malade à la maison : aérer régulièrement sa chambre en premier lieu, mais aussi les autres pièces du logement.

Eau, électricité, téléphone, courrier

Au plus fort de l'épidémie, l'économie pourrait être provisoirement désorganisée du fait de taux d'absentéisme importants au sein des entreprises, des administrations et des associations... Des mesures ont été prises par les distributeurs et les fournisseurs pour assurer la satisfaction des besoins essentiels des particuliers en cas de pandémie.

Eau L'eau continuera à être distribuée à votre robinet comme en temps normal. Aucun risque particulier à sa consommation n'est à craindre.

Electricité et gaz Les producteurs/distributeurs d'électricité et de gaz ont élaboré des plans de continuité de leurs activités afin de maintenir les approvisionnements en électricité et en gaz.

Téléphonie et Internet Vous pourrez toujours téléphoner et utiliser Internet : le fonctionnement des réseaux sera assuré. Pour éviter leur saturation, il sera néanmoins préférable de reporter ses appels en fin de journée ou en début de soirée lorsque cela sera possible.

Services clients et intervention à domicile Tous les efforts seront portés vers le maintien des réseaux et leur bon fonctionnement ; les installations nouvelles seront limitées. Vous ne devrez contacter les services clients qu'en cas de réelle nécessité. Certaines interventions à domicile, comme par exemple le relevé des compteurs d'eau, pourront être momentanément suspendues.

Distribution du courrier Lors du pic de la pandémie, essayez de n'expédier des colis ou du courrier qu'en cas de nécessité absolue. Les services pourraient être perturbés par manque de personnel.

La distribution de votre courrier sera assurée tous les jours. Cependant, il n'est pas à exclure, qu'en cas de difficultés exceptionnelles, une distribution plus espacée dans le temps soit mise en place, voire que le service soit momentanément interrompu.

Afin de limiter la contagion, le courrier sera déposé uniquement dans les boîtes à lettres et non remis en main propre.

Vivre en famille

Quand on évoque la famille, on entend aussi bien la famille au sens large (grands-parents, oncles et tantes, cousins, cousines, etc) que la famille au sens plus restreint (parents, enfants). Dans un cas comme dans l'autre, il faut faire preuve de solidarité et de bienveillance.

Au plus fort de l'épidémie, les grands rassemblements familiaux (anniversaires, mariages, fêtes...) pourront être différés, afin de freiner la propagation du virus. Celui-ci se répandra en effet plus facilement au sein d'un groupe dans un espace limité.

Néanmoins, il faudra conserver des liens étroits dans une même famille, pour se soutenir

mutuellement (appels téléphoniques et échanges Internet sont fortement recommandés). Il s'agira d'établir une solidarité sans faille entre chacun des membres et si nécessaire d'apporter son aide à ceux qui en auront le plus besoin (personne seule malade, personne âgée...).

Au sein de la famille, chacun veillera à ce que les règles d'hygiène soient observées par les uns et les autres, sans pour autant créer des tensions familiales inutiles, entre frères et sœurs, parents et enfants. Chacun devra prendre conscience de l'importance de ces règles en gardant son calme et en faisant preuve de bienveillance à l'égard des autres.

Si vous êtes parents, vous jouerez un rôle pédagogique de premier ordre auprès de vos enfants en leur apprenant à respecter les règles à la maison mais aussi à l'extérieur. Il s'agira de leur faire comprendre que c'est autant pour se protéger que pour préserver les autres, en cas de maladie.

On s'équipera dans chaque famille d'un stock de mouchoirs et de masques anti-projections afin de ne pas en manquer.

On pensera également à s'organiser pour garder les enfants si [certains établissements scolaires sont amenés à fermer provisoirement](#).

Vivre seul(e) ou isolé(e)

Si vous êtes célibataire, veuf ou séparé, lutter contre la maladie sans l'aide permanente d'un proche nécessite de bien vous organiser afin de faire face à une éventuelle maladie.

Pour bien s'organiser à la maison, vous devez :

- ▶ Faire la liste des numéros utiles : familles, voisins, médecins, pharmacien, mairie ;
- ▶ Donner régulièrement des nouvelles à votre entourage ;
- ▶ Organiser des stocks : stock de nourriture, piles pour la radio, ampoules électriques ;
- ▶ Veiller à avoir les médicaments nécessaires, si vous êtes en traitement régulier.
- ▶ Avertir la mairie pour être inscrit sur la liste des personnes vulnérables (personnes âgées dépendantes ou handicapées).

Dans le cas où vous êtes inscrit sur la liste des personnes vulnérables, sachez que l'on prendra de vos nouvelles, par téléphone ou visite, aussi cela impliquera de prévenir la mairie en cas d'absence prolongée (vacances ou hospitalisation). _Si vous êtes malades et ne pouvez bénéficier d'aide de votre entourage, votre situation sera signalée au Centre de Coordination Sanitaire et Sociale qui pourra vous apporter une aide temporaire dont vous aurez besoin (par exemple sous forme de distribution de plateau-repas).

Recevoir chez soi

Au plus fort de l'épidémie, même s'il sera préférable de différer les grandes réunions festives ou familiales et de refuser autant que possible les invitations, une pandémie ne signifiera pas un isolement absolu : la vie sociale devra poursuivre son cours.

En l'absence de malade au domicile, les visites des proches (familles, amis, voisins) seront possibles, si chacun connaît et respecte les règles d'hygiène qui contribuent à limiter la propagation du virus.

Si un membre de la famille est malade, les visites qui lui seront faites se limiteront à ses proches, aux professionnels de santé et aux aides familiales qui se protégeront en portant un masque et en se lavant les mains.

De manière générale, les services à domicile (personnels de ménage, gardes d'enfant, plombiers, électriciens, livreurs, kinésithérapeutes, infirmier(e)s libérales...) seront maintenus le mieux possible. Ces intervenants devront respecter les mêmes règles d'hygiène.

Animaux de compagnie

Si vous êtes propriétaire d'un chat, d'un chien, d'une tortue ou d'un autre animal domestique, il est inutile de vous en séparer de peur d'être contaminé par lui.

En cas **d'épizootie**, il faut prendre garde à ce que les humains ne soient pas en contact avec animaux malades qui pourraient les contaminer.

Pendant la pandémie grippale, la transmission du virus pandémique est interhumaine. Selon les experts, les animaux ne devraient pas constituer des vecteurs de maladie pour l'Homme. Réciproquement, le risque que l'homme contamine les animaux est faible, puisque le virus se sera « humanisé ».

De ce fait, n'abandonnez pas votre animal, mais continuez à vous en occuper normalement.

Aides sociales

Les prestations continueront à vous être versées. Néanmoins l'accueil dans les centres d'aides sociales subira vraisemblablement quelques aménagements.

Pour limiter les risques de contagion au sein de lieux où il y a souvent une forte fréquentation en temps normal, mais aussi pour tenir compte de l'absentéisme du personnel du fait de la maladie, les conditions d'accueil dans les services sociaux pourront être modifiées : horaires adaptés, prises de rendez-vous préalables, recommandation d'utiliser le plus possible l'Internet ou le téléphone.

En pratique

Suivez les recommandations qui seront diffusées localement pour l'accès aux services sociaux.

Maisons de retraite et autres lieux de vie

Une personne âgée ou handicapée ou encore convalescente est plus fragile et donc plus vulnérable face au virus. Dans les lieux de vie dédiés à ces personnes, chacun devra rester vigilant tout au long de la pandémie et notamment les visiteurs.

Pourquoi est-on plus fragile ?

La grippe est traditionnellement une maladie, susceptible d'avoir des conséquences graves chez les personnes âgées et les sujets atteints de pathologies chroniques (cardiaques, respiratoires, rénales, métaboliques et immunologiques).

Consignes à observer en situation de pandémie

Dans chaque établissement d'accueil, un plan de continuité d'activité définit les conditions de fonctionnement pour les résidents et le personnel, ainsi que les conditions d'accès pour les visiteurs en situation de pandémie. Au plus fort de l'épidémie :

- Les visites au sein de telles résidences risqueront d'être limitées pendant la durée de la pandémie. Mais il sera primordial de continuer à communiquer avec les personnes qui s'y trouvent. Si vous ne pouvez pas vous y rendre, pensez à des solutions alternatives (téléphone, courrier...).
- Chacun devra prendre connaissance des mesures à respecter. Si vous voulez rendre visite à un résident, vous respecterez les consignes qui vous seront données par le personnel à l'entrée de l'établissement, notamment concernant le port de masque ou le lavage des mains.
- Enfin, vous éviterez d'embrasser la personne malade à laquelle vous rendrez visite, vous vous tiendrez légèrement à distance.

LA VIE QUOTIDIENNE EN CAS DE PANDEMIE

A L'EXTERIEUR

L'hygiène à l'extérieur

A l'extérieur du domicile, en situation de pandémie, il faut rester prudent. En effet, s'il est plutôt facile d'identifier les personnes malades chez soi et de prendre les mesures qui s'imposent, c'est plus délicat hors du domicile.

Au plus fort de l'épidémie, poursuivre une vie sociale restera important, aussi prendre quelques précautions sera nécessaire.

Sortir de chez soi, prendre l'autobus ou le train, poursuivre une activité sportive ou culturelle... seront autant de moments qui requerront le respect des [règles d'hygiène essentielles](#) : limitation des contacts physiques, port du masque, lavage des mains, mouchage, nettoyage des objets, traitement des déchets (cf. Fiches 2).

Vous veillerez particulièrement à :

- ▶ conserver une distance de protection sanitaire de sécurité (2 mètres) avec les autres afin d'éviter tout risque de contamination ;
- ▶ éviter de serrer les mains ou d'embrasser si vous êtes amené à rencontrer quelqu'un ;
- ▶ se munir de mouchoirs en papier avant de sortir et ne pas les jeter sur la voie publique après usage ;
- ▶ se laver régulièrement les mains (prévoir des lingettes) ;
- ▶ porter un masque si vous êtes malade, pour ne pas contaminer les autres ;
- ▶ porter un masque si vous n'êtes pas malade pour vous protéger.

Les fiches qui suivent donnent des compléments d'informations pour des lieux et activités spécifiques tels que les magasins, les cafés et restaurants, les spectacles, etc.

Dans la rue, les parcs et les squares

Au plus fort de l'épidémie, la vie sociale devra poursuivre son cours, et vous ne devrez pas craindre de sortir dans la rue ou de prendre l'air dans les parcs et squares. En revanche, il faudra penser à vous équiper avant de sortir de chez vous (mouchoirs, masque anti-projections et lingettes) et respecter les règles d'hygiène à l'extérieur.

Dans la rue

Que ce soit pour faire quelques courses, se rendre au travail, chez le médecin ou dans tout autre endroit qui nécessite un déplacement à pied, vous devrez prendre les précautions suivantes :

- ▶ essayez dans la mesure du possible d'éviter les rues ou les quartiers à forte concentration humaine ;
- ▶ respectez une certaine hygiène : après usage, jeter vos mouchoirs dans les poubelles, tenir vos distances le plus possible des autres passants, sans oublier de porter un masque anti-projections ;
- ▶ ne crachez pas par terre (les projections risquent malencontreusement d'atteindre quelqu'un) mais dans un mouchoir.

Dans les parcs et squares

Rester enfermé chez soi n'est jamais très sain, physiquement comme moralement. Si vous souhaitez aller de temps en temps dans un parc ou un square, n'ayez pas peur des oiseaux ou des animaux domestiques que promèneront leurs propriétaires. Ils ne peuvent pas vous contaminer. Il conviendra néanmoins d'observer l'hygiène habituelle, comme dans la rue. Les sorties dans les squares ou parcs concernent particulièrement les enfants qui ont besoin de dépenser leur énergie à l'air libre. Il se pourrait toutefois que certaines installations de jeux soient fermées, interdites, afin d'éviter trop de contacts entre les enfants.

Faire ses courses

Au plus fort de l'épidémie, les magasins, marchés et supermarchés pourront être des lieux de contamination de la grippe pandémique. Aussi, faire ses courses nécessitera de prendre certaines précautions et de changer quelques habitudes.

Approvisionnement S'il est toujours utile d'avoir chez soi un stock de nourriture, d'eau embouteillée, piles, bougies, radio, etc., il ne sera pas nécessaire de vous précipiter dans les grandes surfaces ou les magasins d'alimentation dès l'annonce des premiers cas de transmission interhumaine (situation 4). Dans cette situation, l'approvisionnement de ces lieux de vente continuera à se faire dans les conditions normales. Il se pourra néanmoins que, au plus fort de la pandémie, certains produits soient plus difficiles à trouver, mais, en tout état de cause, il ne devrait pas y avoir de pénurie alimentaire.

A l'intérieur des magasins et sur les marchés Les magasins, marchés et supermarchés, comme tous les lieux de rassemblement, pourront constituer des lieux de contamination si les règles d'hygiène ne sont pas appliquées, en particulier dans les files d'attente ou les queues à la caisse. Avant d'aller faire vos courses, pensez à vous équiper d'un masque anti-projections et à vous laver les mains au retour à votre domicile.

A l'intérieur, essayez autant que possible de maintenir une distance de protection sanitaire avec les personnes autour de vous, et ne manipulez que les produits que vous désirez réellement acheter. Ces mesures seront aussi valables pour les marchés en plein air, où la densité de personnes est également forte. Afin d'éviter de multiplier les trajets, il vous sera également conseillé de grouper vos achats au maximum. S'il n'est pas justifié de constituer des stocks de provision importants, faire ses courses pour deux semaines au lieu d'une par exemple sera plus raisonnable. Vous pourrez aussi vous organiser avec des amis ou des voisins pour qu'une seule personne fasse les courses pour plusieurs foyers à la fois. Pensez aussi à rédiger au préalable une liste des achats essentiels (dont un stock de mouchoirs en papier jetables et de savon) pour ne rien oublier et ne pas avoir à retourner sur les lieux d'achat.

Si les plages d'ouverture sont réduites pour compenser le manque de personnel, les files d'attente seront peut-être plus longues aux heures d'affluence : il faudra essayer de vous rendre dans les magasins et au marché en dehors de ces heures.

Aller à la poste ou à la banque

Dans les bureaux de poste et aux guichets des banques

Au plus fort de la pandémie, il faudra vous attendre à ce que certains bureaux et guichets soient fermés. De manière générale, ne vous y rendez qu'en cas d'absolue nécessité : vous limiterez ainsi les files d'attente, qui sont des lieux de propagation des virus. Avant de vous déplacer, téléphonez d'abord pour savoir si le bureau ou le guichet fonctionne et, le cas échéant, si votre problème ne peut être réglé à distance ou différé

Il vous sera également conseillé d'utiliser les distributeurs et guichets automatiques pour réaliser vos opérations lorsque cela sera possible, ou bien les services sur Internet.

Crèches et établissements scolaires

Parce que les écoles sont un lieu de transmission rapide du virus, la fermeture des établissements d'enseignement est une des mesures généralement prises en début de pandémie.

Organiser la garde des enfants

En attendant la réouverture des établissements fermés, que ce soit localement ou sur l'ensemble du territoire, il faudra s'organiser pour garder les enfants et les occuper sans reconstituer des regroupements d'enfants pouvant favoriser leur contamination.

Pour limiter l'absentéisme au travail, il pourra être fait appel, si possible, à la solidarité familiale et de voisinage.

Poursuivre l'enseignement

Pendant la fermeture des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, la continuité pédagogique sera maintenue :

- ▶ Au niveau national, grâce à l'enseignement à distance avec le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et grâce à des programmes pédagogiques diffusés sur France 5 et Radio France.
- ▶ Au niveau local, un ou deux enseignants assureront des permanences dans chaque établissement. Ils serviront d'intermédiaire, par Internet ou par téléphone, entre les élèves et leurs enseignants, pour le suivi et l'aide aux devoirs et exercices.

Concours et examens

Les examens et concours seront reportés si nécessaire.

Vie associative

La vie associative peut aider au maintien des liens sociaux en situation de pandémie et contribuer à rendre la situation plus supportable, c'est un vecteur de solidarité et de réconfort. Elle doit être organisée pour faciliter l'accueil des volontaires bénévoles, tout en évitant les risques de contagion.

Au plus fort de l'épidémie, les associations pourront être amenées à modifier -voire réduire- leurs activités, et, pour celles qu'elles maintiendront, les assurer dans les [règles d'hygiène](#). Notamment les réunions devront être évitées. Pour les rencontres qui ne peuvent être différées, les distances de protection sanitaire nécessaires (2 mètres entre chaque personne) devront être respectées et le port de masque sera prévu.

L'utilisation du téléphone et d'Internet pour communiquer entre membres pourra être une alternative aux échanges qui nécessitent habituellement de se retrouver entre membres.

Les activités nécessitant des rassemblements seront différées.

Sport, spectacles et loisirs

Comme pour la vie associative, les pratiques sportives et culturelles peuvent offrir un soutien moral important dans une situation de pandémie. Au plus fort de l'épidémie,

elles devront néanmoins faire l'objet d'aménagements, qui permettront à chacun d'observer les [règles d'hygiène essentielles](#).

En situation de pandémie, vous pouvez continuer à pratiquer des sports individuels (course, marche, vélo...). Concernant la pratique des sports collectifs, des indications seront données en fonction des caractéristiques sanitaires réelles du virus. Il faudra de toute façon respecter les règles d'hygiène dans les vestiaires et les zones des complexes sportifs qui peuvent générer une certaine proximité entre personnes.

Pour éviter la contamination entre les personnes et la dissémination du virus, les spectacles, les concerts, les projections cinématographiques, les manifestations sportives pourront être annulés.

Cafés et restaurants

En situation de pandémie, si vous êtes en bonne santé, vous pouvez sortir prendre un verre ou manger au restaurant. Evitez cependant les grands dîners ou banquets. Au plus fort de l'épidémie, restaurants et cafés devraient poursuivre leurs activités en les aménageant ; informez-vous sur les mesures prises par les établissements pour limiter la contagion.

Au restaurant, que manger ?

Lors d'une pandémie grippale, vous pouvez continuer à [manger de tout](#). Toutefois, la chaîne d'approvisionnement pourrait être perturbée au plus fort de l'épidémie. Cela se traduira éventuellement par une moins grande variété de plats proposés dans les restaurants.

Quelles règles à respecter ?

Au restaurant et au café, il conviendra d'observer les règles particulières mises en place par les établissements.

Au plus fort de l'épidémie, les tables seront plus espacées, ou bien le nombre de chaises à chaque table sera adapté, afin de respecter la distance de protection sanitaire de 2 mètres, nécessaire entre les personnes pour éviter au maximum la contagion.

Déplacements

Au plus fort de l'épidémie, vous pourrez garder le type de locomotion (voiture, transports collectifs...) que vous utilisez habituellement pour vos trajets, sous réserve du respect des [règles d'hygiène essentielles](#). Selon les circonstances, les transports collectifs pourront être aménagés ou interrompus.

Les aménagements dans les transports collectifs :

- ▶ Les gestionnaires des transports prendront les mesures de sécurité nécessaires et en informeront les passagers au moyen d'une signalisation renforcée, de panneaux d'affichage et d'annonces sonores.
- ▶ dans la mesure du possible, pour éviter la propagation du virus, il conviendra de porter un masque anti-projections et d'être très attentif aux mesures d'hygiène individuelles.

Interruption éventuelle de certains services de transport Certains services de transport pourront être suspendus momentanément. Il faudra donc vous tenir informé et, le cas échéant, prévoir d'autres moyens de déplacement (marche à pied, vélo, voiture personnelle, navettes professionnelles ou communales, etc).

Tourisme

Si vous partez à l'étranger

Si vous voulez vous rendre dans une région du monde touchée par la pandémie grippale, renseignez-vous au préalable auprès du ministère des Affaires étrangères et consultez son site "[Conseils aux voyageurs](#)", afin de vous tenir au courant de la situation et des dispositions éventuelles à prendre.

Activités touristiques

Il conviendra de manière générale d'éviter tous les lieux de rassemblement, lieux privilégiés de propagation du virus. Les visites de groupe autour d'un guide seront par exemple à éviter, de même que les files d'attente.

Dans les hôtels

Des aménagements seront mis en place par les hôtels pour limiter la contagion. Informez-vous auprès des hôtels sur ces mesures et veillez à les respecter.

Solidarité et bénévolat

Même si l'Etat met en place un grand nombre de dispositifs pour aider les citoyens, il ne peut pas résoudre tous les problèmes de la population au quotidien. Chacun doit donc se prendre en charge, en tenant compte des situations existantes et apporter dans la mesure du possible son soutien aux autres.

Aider sa famille et ses voisins. En cas de situation sanitaire grave, chacun devra s'efforcer de porter une attention particulière aux personnes de son entourage proche, qu'il soit familial ou de voisinage. Prendre simplement des nouvelles par téléphone, rendre visite aux personnes vulnérables ou isolées pourra être d'un grand soutien, voire d'un grand secours. Il faudra cependant observer des [règles et les distances de protection sanitaire adaptées](#) pour éviter de se contaminer les uns les autres [renvoi vers les règles d'hygiène de base.

Prendre part à l'action collective Le bénévolat pourra permettre à des personnes, dont les activités professionnelles ou estudiantines seront momentanément réduites ou suspendues, d'apporter une contribution à l'action collective.

Pour qu'ils soient efficaces tout en étant protégés, il est conseillé aux bénévoles de s'inscrire dans le cadre d'associations qui se seront préparées dans ce sens et qui agiront et se seront organisées en relation avec les pouvoirs publics. Les préfetures et les collectivités territoriales informeront la population des lieux où les personnes souhaitant apporter leur aide, pourront se faire connaître.

Le bénévolat peut revêtir de nombreuses formes : aide à des personnes seules, malades ou en difficulté, qui ne nécessitent pas d'admission dans des structures intermédiaires ; soutien au fonctionnement des associations, garde d'un enfant...

LA VIE QUOTIDIENNE EN CAS DE PANDEMIE

A L'EXTERIEUR

Continuité de l'activité économique et des services publics

Une situation de pandémie peut conduire à un ralentissement important de l'économie du fait de l'absentéisme. Le plan national « pandémie grippale » demande aux entreprises et aux administrations de s'organiser pour répondre aux besoins de la population.

Un risque d'absentéisme important La situation pandémique peut entraîner un fort absentéisme au travail, qui s'explique par la maladie, la convalescence, la présence à assurer au chevet d'un malade. De plus, la fermeture des crèches et des écoles nécessitera que certains parents gardent leurs enfants à la maison, s'ils n'ont pas trouvé d'autres solutions.

L'élaboration des plans de continuité de l'activité Pour limiter les perturbations, le plan national « pandémie grippale » recommande aux entreprises et aux administrations d'élaborer un plan de continuité de leur activité. Celui-ci consiste à prendre les mesures d'organisation pour permettre la poursuite d'une activité, tout en protégeant le personnel présent sur les lieux de travail.

Plan de continuité de l'activité

Qu'il s'agisse du secteur public ou privé, il est recommandé aux employeurs d'anticiper la survenue d'une pandémie grippale en élaborant un « plan de continuité d'activité », et en actualisant le document unique d'évaluation des risques (renvoi annexe 2 de la circulaire DGT) et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le plan de continuité d'activité

Ce plan doit prévoir à la fois des modes d'organisation spécifiques et la protection des personnels sur le lieu de travail.

Architecture du « plan de continuité d'activité »

Pour bâtir son plan de continuité d'activité, l'entreprise examine les conséquences vraisemblables de la pandémie sur son activité habituelle, en se basant sur les taux d'absentéisme évalués par le plan national, puis elle identifie et hiérarchise ses missions :

- ▶ celles qui devront être assurées en toutes circonstances,
- ▶ celles qui pourront être interrompues pendant une à deux semaines,
- ▶ celles qui pourront être interrompues 8 à 12 semaines.

Les ressources nécessaires à la continuité des activités indispensables sont alors évaluées : moyens humains (effectifs et compétences) et moyens matériels, affectations financières, conseil juridique, etc. Une part essentielle du plan sera consacrée aux mesures de protection de la santé et de la sécurité des personnels (stocks de masques, moyens de lavage des mains, de sacs pour recueillir les déchets ...).

Rôle des représentants du personnel

Si l'employeur est le premier garant de la santé des salariés au travail, la préparation du plan de continuité d'activité de l'entreprise doit, pour plus d'efficacité, associer les représentants du personnel.

Par leur connaissance du terrain, les représentants du personnel (Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et délégués du personnel) peuvent conseiller utilement l'employeur et relayer les consignes auprès des salariés.

De plus, l'appropriation des mesures d'organisation et de prévention par l'ensemble des salariés rendra leur mise en œuvre plus efficace.

Des accords peuvent également être conclus avec les organisations syndicales pour compléter et améliorer les prescriptions du code du travail en tenant compte des spécificités des activités exercées.

Poursuivre son activité professionnelle ?

Au plus fort de l'épidémie, dès lors que l'employeur aura pris les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et adaptées, il n'y aura pas -en principe- de raison pour le salarié de ne pas rester au travail ou de ne pas aller travailler.

Toutefois, si vous ressentiez les [premiers symptômes de la grippe](#) sur votre lieu de travail, il vous faudra rapidement quitter votre lieu de travail pour aller consulter un médecin. Avant de quitter l'entreprise, vous devrez en informer votre hiérarchie afin d'éviter de vous mettre en infraction vis-à-vis de la législation du travail.

En revanche, si vous décidez de ne pas venir travailler de votre propre initiative, sans justification médicale, votre attitude pourrait constituer une infraction et pourrait ne pas donner pas droit à la perception du salaire ou de l'indemnité journalière. De manière plus générale, pour les absences et les salaires, il conviendra de se référer au droit commun du travail.

Le dialogue au sein de l'entreprise devra permettre de résoudre au mieux les problèmes pratiques causés par la pandémie (garde d'enfant ou de proche malade ...). Il s'agira de respecter les droits et la sécurité de chacun, tout en participant au fonctionnement de l'entreprise.

La prévention au travail

[Envoyer la page](#) [Imprimer la page](#) [Augmenter la taille du texte](#) [Réduire la taille du texte](#)

Les mesures individuelles et collectives nécessaires prises par l'employeur pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés, en situation de pandémie, découlent des résultats de l'évaluation des risques identifiés sur les lieux de travail.

Quatre grands types de situations

Si chaque situation est spécifique, quatre grands types de situation peuvent être identifiés, dont deux à risques particulièrement élevés (les deux derniers ci-dessous) :

► les salariés travaillent à distance (par exemple à leur domicile) et ne sont donc pas exposés à des contacts humains variés et nombreux du fait de leur activité professionnelle.

Dans ce cas, l'employeur n'a pas à prendre de mesure de protection des salariés ; ces derniers devant alors se référer aux consignes des autorités sanitaires valables pour la population générale ;

► les salariés sont présents sur leur lieu de travail habituel (hors domicile privé) et sont exposés au risque environnemental général, notamment du fait du contact avec leurs collègues dans l'entreprise, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail (situation qui sera la plus fréquente, a priori). Les consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité destinées à la population générale sont applicables à l'entreprise de manière renforcée, en fonction de l'évaluation des risques actualisée ;

► pour les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public du fait de leur profession (métiers de guichet ou de caisse par exemple), le risque de transmission du virus grippal pandémique s'avère être plus élevé parce que l'activité professionnelle implique une surexposition, sur le lieu de travail, à des facteurs de risque d'origine environnementale.

Dans ce contexte particulier, il est donc vivement recommandé à l'employeur de fournir et d'imposer le port d'équipements de protection individuelle et de mettre en place les mesures d'hygiène renforcées appropriées ;

► pour les situations dans lesquelles les salariés sont directement exposés à un risque, encore aggravé, de transmission du virus grippal en raison même de la nature de leur activité professionnelle habituelle, la réglementation propre au risque biologique s'applique alors avec d'autant plus de vigilance du fait de la pandémie grippale.

Mesures individuelles

L'hygiène des mains (lavage des mains) et l'hygiène respiratoire (gestes simples à faire quand une personne tousse ou éternue) des salariés doivent être appliquées rigoureusement. A ce titre, l'employeur doit informer et former les salariés aux mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle (en particulier masques) pour une utilisation efficace. Il doit également mettre à la disposition de ses employés les moyens d'hygiène essentiels : eau, savon liquide, moyens d'essuyage à usage unique, sacs de poubelles... L'employeur doit donc disposer de ces produits en quantité suffisante

Mesures collectives

Celles-ci comprennent des mesures collectives d'hygiène et d'organisation.

Les espaces communs des lieux de travail doivent être entretenus et nettoyés de façon renforcée et quotidienne : aires communes (rampes d'escalier, poignées de porte, interrupteurs...), installations sanitaires (toilettes et lavabos ...), surfaces et équipements de travail (bureaux, ordinateurs, manettes de machine...). L'employeur doit vérifier que ces mesures sont effectivement et correctement appliquées.

Au plus fort de l'épidémie, des mesures d'organisation du travail telles que :

► des mesures visant à freiner la contagion (consignes au personnel et aux visiteurs, gestion des entrées et des personnes...) L'employeur veillera à ce que les employés limitent le plus possible les contacts étroits et respectent notamment une distance de protection sanitaire de 2 mètres entre les personnes.

► des dispositions d'aménagement du temps de travail

► des possibilités de travail à distance –cas du télétravail [[lien vers fiche télétravail](#)]

Dans les bureaux

L'employeur, dans le cadre de son plan de continuité, doit mettre en place les mesures d'hygiène et de sécurité adaptées à la vie dans les bureaux, notamment du fait du contact entre collègues.

Hygiène des bureaux

En fonction de l'évaluation de la situation, les consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité seront applicables de manière renforcée.

Chacun veillera à ce que les bureaux soient nettoyés régulièrement. Il en sera de même pour les surfaces qui servent à plusieurs personnes dans une même journée.

Dans les bureaux collectifs, le port d'un masque anti-projections sera recommandé ; il sera également nécessaire dans les bureaux individuels lorsque vous recevrez quelqu'un.

Rendez-vous et réunions physiques

Au plus fort de l'épidémie, les réunions, les rendez-vous physiques et, de manière générale, tout rassemblement qui génèrera une grande concentration humaine seront déconseillés, différés voire supprimés, au profit de solutions alternatives telles qu'Internet, échanges téléphoniques ou visioconférences.

Toutefois, si ces réunions s'avéraient indispensables, chacun devra [respecter scrupuleusement les règles d'hygiène et les distances de protection sanitaire](#).

Les réunions

Si, au plu fort de l'épidémie, des réunions regroupant plusieurs personnes en un même lieu ne peuvent être évitées, des précautions devront être prises. Il existe également des alternatives. Quant aux séminaires et colloques, ils devront être différés.

De manière générale, à chaque fois que cela sera possible, les conférences téléphoniques, les échanges d'informations via Internet ou les visioconférences seront à privilégier.

Cependant, pour les réunions où chacun des participants doit être nécessairement présent, certaines dispositions devront être prises :

- ▶ veillez à ce que les tables soient bien nettoyées avant et après la réunion ;
- ▶ évitez une trop forte concentration humaine dans la salle de réunion en respectant une distance de protection sanitaire de 2 mètres entre les participants. A ce titre, enlever une chaise sur deux ou trois, dans la salle de réunion, pourra être une bonne initiative ;
- ▶ limitez la durée de chaque réunion ;
- ▶ chacun devra respecter les [règles d'hygiène](#).

Que faire au 1er symptôme ?

Fièvre, toux, mal de tête, courbatures sont les premiers symptômes qui pourraient se manifester en cas de grippe. Vous devrez consulter un professionnel de la santé le plus vite possible, lequel pourra prescrire un arrêt de travail selon le cas.

En cas de survenue de symptôme grippal au travail :

- ▶ S'il existe un centre de santé ou un médecin du travail sur votre lieu de travail, vous le contacterez rapidement. En fonction du diagnostic, vous continuerez à travailler ou bien vous quitterez l'entreprise pour rentrer chez vous.

► S'il n'existe ni centre de santé ni médecin du travail sur place, vous quitterez l'entreprise pour vous rendre dans un centre de soins ou chez votre médecin traitant.

Dans tous les cas, si vous êtes dans l'obligation de quitter l'entreprise, vous devrez en avertir votre employeur ou son représentant afin de ne pas vous mettre en infraction vis-à-vis de la législation du travail.

Polyvalence et changement de fonction au travail

Comme il est difficile de savoir qui manquera à son poste, les entreprises et organismes ont intérêt à prévoir une polyvalence au sein de leurs personnels pour assurer les fonctions essentielles au maintien de leur activité. Elles peuvent également envisager d'organiser, lorsque cela est possible, le recours au travail à distance, dont le [télétravail](#).

Prévoir la polyvalence professionnelle

Dans le cadre du plan de continuité d'activité, l'employeur évalue et détermine l'effectif minimum, ainsi que les postes et les compétences dont il a besoin pour assurer la continuité de l'activité. Pour certains postes nécessitant un remplacement en cas d'absence, il peut recourir à la polyvalence des salariés. Des informations et des formations seront à cet égard mises en place au préalable.

Modification du contrat de travail

Dans certains cas, le besoin de polyvalence ou le changement de fonction pourrait conduire l'employeur à effectuer des modifications du contrat de travail qui portent sur une ou plusieurs clauses essentielles : aménagement de son poste, modification de sa qualification ou de son lieu de travail. Dans ces cas, l'employeur est tenu de notifier au salarié la proposition de modification du contrat de travail. L'acceptation par le salarié se traduit par un avenant au contrat de travail initial.

Les conventions collectives peuvent apporter des informations sur les conditions de modification des contrats de travail.

Le travail à distance - cas du télétravail

Au plus fort de l'épidémie, pour certains organismes, le travail à distance, dont le télétravail, pourra être une solution intéressante, dans la mesure où il limite les déplacements et les contacts. Il contribue à la poursuite du fonctionnement de l'entreprise, en protégeant des salariés.

Organisé au préalable, le télétravail sera considéré comme un aménagement temporaire du poste de travail destiné à réduire les risques de contamination sur le lieu du travail et dans les transports en commun.

Modalités actuelles du télétravail

Les modalités doivent être formalisées par un accord écrit entre le salarié et son employeur ; l'accord peut se matérialiser par un avenant au contrat de travail. Comme ce sujet concerne l'organisation du travail, les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel sont consultés avant sa mise en œuvre.

Le télétravailleur s'engage à fournir un travail similaire à celui qu'il fournirait dans son

entreprise en temps normal. Mais il ne peut se voir imposer de recevoir des clients ou du public, s'il exécute les tâches à domicile.

Quel que soit le lieu d'exécution de son travail, le salarié continue à bénéficier des services collectifs et des prestations sociales que lui garantit son contrat de travail initial.

Le matériel nécessaire

Le code du travail stipule que c'est à l'employeur de fournir, d'installer et d'entretenir les équipements de travail. Il en va de même pour le télétravail : le matériel est prêté par l'entreprise au télétravailleur, qui l'utilise et en prend soin. En cas de vol, le salarié doit aussitôt avertir sa hiérarchie. Si le travailleur utilise son propre équipement, l'employeur en assure l'adaptation et l'entretien.

Travailler à l'étranger

Si vous êtes ressortissant français vivant et travaillant à l'étranger, vous avez intérêt à suivre à la fois l'actualité de votre pays d'origine et de votre pays d'accueil, via les médias, Internet, vos familles et vos contacts professionnels. Il est essentiel de vous informer sur ce que l'Etat français recommande en cas de pandémie, via le consulat, mais aussi sur l'organisation mise en place par votre entreprise.

Dans un contexte de pandémie grippale, si vous travaillez à l'étranger et que votre contrat de travail est soumis à la législation française, votre employeur devra prendre en charge les risques liés à votre expatriation. Voici quelques cas de figure à connaître.

L'employeur pourrait souhaiter interrompre votre mission à l'étranger ou anticiper votre rapatriement. Comme toute modification au contrat de travail, ceci pourra vous être proposé mais non imposé, sauf si les clauses du contrat de travail le prévoient. Pour plus de précisions, vous vous référerez à votre contrat de travail et aux conditions de rapatriement (modalités et prise en charge des frais).

Si vous êtes dans une zone à risques et que votre employeur ne souhaite pas vous rapatrier malgré votre demande, il vous sera possible d'invoquer le « droit de retrait » si les conditions sont réunies.

Si, du fait de la situation du pays dans lequel vous vous trouvez ou de la situation en France, il vous est à la fois impossible de rentrer en France et de vous rendre sur votre lieu de travail, vous ne pourrez être considéré comme démissionnaire ou ayant abandonné votre poste.

Restauration au travail

Au plus fort de l'épidémie, les restaurants d'entreprises devraient pouvoir fonctionner dans la mesure du possible, sous réserve d'adaptations, afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

La restauration collective pourra connaître quelques aménagements dans le but d'éviter la contagion.

Les salles de restaurant et leur accès seront aménagés, qu'il s'agisse de libre-service ou de service en salle, pour préserver notamment les distances de protection sanitaire nécessaires entre les personnes. Le nettoyage des surfaces sera accru.

Les employés devront respecter les consignes données par les responsables des restaurants. Les [règles d'hygiène essentielles](#) devront être attentivement observées, notamment le lavage des mains